

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2019

DATE DE CONVOCATION 21.02.19  
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D’AFFICHAGE 21.02.19  
Présents 17

Votants 21

**L’an deux mille dix-neuf le vingt-sept février** à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

-----  
Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme CHEREAU, Mme LEDIEU, M. REZE Christophe, Mme PARISIEN, M. PITOU, Mme BOUVART, M. DUCHEMIN, Mme NIEL, M. DORDOIGNE, Mme BORDIER-GINGEMBRE, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. FONTAINE qui donne pouvoir à M. REZE Christophe  
Mme ROYER qui donne pouvoir à Mme LEDIEU  
Mme SIGOGNEAU qui donne pouvoir à M. JANVIER  
Mme FRESLON-LAUNAY qui donne pouvoir à Mme BORDIER-GINGEMBRE

Etaient absents : Mme MADELAIGUE, M. HARMAND

Madame Claudie NIEL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Gaschet ouvre la séance à 20h30.

Le procès-verbal est adopté par 15 pour et 5 contre.

M. Gaschet rappelle l’ordre du jour :

## **I - AFFAIRES FINANCIERES**

1. Demandes de subventions pour l’aménagement de la rue Coursimault
2. Charte Ecoquartier
3. Vote des subventions 2019
4. Tarifs Camping
5. Renégociation d’emprunts et crédit moyen terme à taux révisable

## **II - AFFAIRES GENERALES**

1. Dépôt d’objets pour mémorial de la Sarthe

## **III - AFFAIRES FONCIERES**

1. Vente de bâtiments

## **IV - PERSONNEL**

1. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

## **V - TRAVAUX**

1. Marché portes de l’église lot n°8
2. Travaux assainissement Monplaisir

## **VI – DECISIONS DU MAIRE**

## **VII - INFORMATIONS DU MAIRE**

Mme Bordier-Gingembre et Monsieur Janvier quittent la salle, à 20h35 portant ainsi le nombre de présents à 15 et le nombre de votants à 17.

## I - AFFAIRES FINANCIERES

### **I – 1 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE COURSIMAULT**

Monsieur Gaschet explique que la déviation va ouvrir en mai 2019. Le Conseil départemental va rétrocéder à la commune de Saint Calais la voirie, du rondpoint de Point P jusqu'aux limites de Conflans sur Anille. A la différence de la Grande Rue, le Département réalisera lui-même, les travaux d'enrobé, au premier semestre 2020. Les travaux de la rue Coursimault sont donc urgents.

De surcroît le calendrier pour déposer les demandes de DETR a été raccourci d'un mois.

Monsieur Claude Rezé présente ensuite le dossier DETR.

#### **DETR – DSIL 2019**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2019 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

N° 1 – *aménagement de la rue Coursimault : travaux de voirie*

N° 2 – *aménagement de la rue Coursimault : éclairage public*

Le plan de financement se présente comme tel :

#### **Plan de Financement prévisionnel Opération rue Coursimault : travaux de voirie**

TRAVAUX GÉNÉRAUX		11 398,00 €
TRAVAUX GÉNÉRAUX		48 178,00 €
VOIRIE ET TROTTOIRS		285 158,40 €
SIGNALISATIONS		14 699,00 €
MOBILIERS + DIVERS		6 672,00 €
AMENAGEMENT PAYSAGER		38 246,00 €
Enfouissement réseaux Département	part communale	108 000,00 €
		512 351,40 €

Subvention sollicitée DETR 2019		256 175,70 €
	50%	
FDAU		20 000,00 €
Collectivité autofinancement (sur deux exercices)		236 175,70 €

#### **Plan de Financement prévisionnel Opération rue Coursimault : éclairage public**

ECLAIRAGE PUBLIC	97 472,50 €
Subvention sollicitée DETR 50%	48 736,25 €
Collectivité autofinancement (sur deux exercices)	48 736,25 €

Le détail des travaux est exposé ainsi que les enjeux pour la commune, la définition du projet.

La commune de Saint Calais devra réaliser :

- les terrassements généraux
- le changement des branchements plomb
- l'enfouissement des réseaux électricité, fibre, téléphonie et éclairage public
- l'assainissement eaux pluviales

- la voirie, les trottoirs, les parkings
- la signalisation, la pose du mobilier urbain
- l'aménagement paysager

L'aménagement consiste en la réalisation :

- D'un aménagement de qualité, respectueux de l'environnement
- La mise en place d'une voirie bordurée d'une largeur de 5 m
- La création de zones cyclables et piétonnières
- L'insertion de zone de stationnement
- L'agrémentation sous divers formes de la voie (végétation basse, arbres, zone de revêtement divers imperméables et perméables).

L'aménagement proposé occasionne les modifications suivantes par rapport à l'existant :

1. Réduction du gabarit de chaussée (7m→5m)
2. Mise en place de cheminement piétonnier d'une largeur de 1,40 m minimum
3. Mise en place de piste ou bande cyclable unidirectionnelle ou bidirectionnelle
4. Mise en place d'un ensemble de stationnement
5. Zones surélevées au niveau de l'insertion
6. Quelques stationnements longitudinaux seront réalisés
7. Des espaces d'arrêt de bus seront mis en place
8. Enfin la gestion des eaux pluviales sera prise en compte par des zones d'infiltrations sur les parties végétalisées

Monsieur Claude Rezé précise que les réseaux eau et assainissement sont inchangés.

Seuls les branchements plomb seront supprimés dans le cadre de la DSP avec Suez.

Le réseau assainissement sera rallongé jusqu'à la Moncharriere.

M. Gaschet ajoute que ce projet a été travaillé avec les partenaires : DDT, CAUE, conseil départemental de la Sarthe, cabinet Barbier.

Monsieur Claude Rezé décrit le phasage du projet :

- En amont (zone rurale d'arrivée) des paysagements seront mis en place au long des propriétés et le cheminement piétonnier cyclable se retrouvera en côté de voie. Les eaux pluviales des parties cyclable-piéton seront envoyées vers les espaces végétalisés.

- En partie centrale la création d'une zone en sens unique centré a été légèrement décalée qui procure le même effet de visibilité. Les eaux pluviales sur cet aménagement seront récoltées sous le parking par des stationnements sur dalle béton ajourées vers le profil noue sur la partie verte.

- Sur la partie aval (côté habitations à l'alignement) les aménagements permettent de fonctionnement voie stationnement bus et piéton cycles. Le carrefour sera revêtu par une résine avec motif pavage type ROXEM (résistant à la traction et giration). Ce carrefour sera, depuis les rues adjacentes, sous forme plateau. Ceci permet à mon sens de sécuriser un peu plus la traversée piétonne et entrée sortie des zones cyclables.

M. Claude Rezé présente ensuite la demande de Fonds Départemental d'Aménagement Urbain.

Pour l'enfouissement des réseaux, le Département a également bousculé son planning.

Nous n'aurons pas de financement de l'Agence de l'Eau. Par contre, Monsieur Parant informe qu'une subvention régionale est possible (50 000€) au titre du FRDC (Pacte Régional pour la Ruralité).

## FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENTS URBAINS

Le FDAU est cumulable avec la DETR. Il est lié à la qualité du projet et donnera lieu à une attestation du CAUE, à joindre à la demande de subvention.

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de la Sarthe, une subvention FDAU de 20 000 €, pour l'opération d'aménagement de la rue Coursimault.

L'aménagement consiste en la réalisation :

- D'un aménagement de qualité, respectueux de l'environnement
- La mise en place d'une voirie bordurée d'une largeur de 5 m
- La création de zones cyclables et piétonnières
- L'insertion de zone de stationnement
- L'agrémentation sous divers formes de la voie (végétation basse, arbres, zone de revêtement divers imperméables et perméables).

La commune de Saint-Calais associe à ce programme tous les acteurs intéressés par la qualité environnementale, esthétique et pratique du projet :

- le CAUE de la Sarthe,
- Monsieur Barbier, maître d'œuvre,
- l'architecte-conseil, le paysagiste-conseil, l'urbaniste, Elisabeth Trevin et Orlande Palluis de la DDT
- Laurent Cohin, architecte Conseil des Petites Cités de Caractère
- un représentant des habitants de la rue

Plan De financement prévisionnel se présente comme suit :

TRAVAUX GÉNÉRAUX		11 398,00 €
TRAVAUX GÉNÉRAUX		48 178,00 €
VOIRIE ET TROTTOIRS		285 158,40 €
SIGNALISATIONS		14 699,00 €
MOBILIERS + DIVERS		6 672,00 €
AMENAGEMENT PAYSAGER		38 246,00 €
Enfouissement réseaux Département	part communale	108 000,00 €
		512 351,40 €

Subvention sollicitée DETR	256 175,70 €
50%	
FDAU	20 000,00 €
Collectivité autofinancement (sur deux exercices)	236 175,70 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer des deux demandes au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2019
- **atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

## I – 2 – CHARTE ECOQUARTIER

Monsieur GASCHET explique que pour clarifier les conditions de réussite de ses aménagements, la collectivité a décidé de signer la charte Ecoquartier.

Celle-ci regroupe vingt engagements pour aller vers plus de respect de la démocratie locale, plus d'économie non polluante, moins de destruction d'espaces naturels, plus d'énergies durables.

Les collectivités qui ont déjà signé cette charte font partie du club national Ecoquartier, lieu de partage des expériences.

Après en avoir délibéré et pour engager la commune dans plus d'actions en faveur de l'aménagement durable, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

## I – 3 – VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Monsieur PARANT présente les demandes de subventions 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer pour l'année 2019, les subventions aux associations locales comme suit :

Comptes	2019
657362 - CCAS	3 000,00 €
6574801 - Ecole Sainte Marie	26 905,00 €
6574802 - Classes de découverte	6 650,00 €
6574804 - Association école maternelle la Courtille (CHARLES PERRAULT)	1 000,00 €
6574805 - OCCE Coop scolaire Dr Ollivier	1 000,00 €
6574806 - OCCE Coop scolaire Primaire Courtille PAUL BERT	3 400,00 €
6574807 - Groupement de défense contre les ennemis des cultures et élevage	150,00 €
65748081 - Amicale des sapeurs-pompiers	1 500,00 €
65748082 - Batterie fanfare	950,00 €
65748083 - Batterie fanfare - tenues instruments	1 000,00 €
6574809 - Fnath asso accidentés de la vie	100,00 €
6574814 - Confrérie du Chausson aux Pommes	300,00 €
6574815 - Jardinier sarthois	100,00 €
6574816 - MJC Manu Dibango - Fonctionnement	12 000,00 €
6574820 - Anille OMNISPORTS	11 735,00 €
65748207 - Anille Braye Omnisports - FOOTBALL	700,00 €
6574825 - Unc afn	200,00 €
6574828 - Ass. sportive ateliers calaisiens	400,00 €
6574829 - Ass. sportive handicapés foyer occupationnel (Saint Exupéry)	130,00 €
6574832 - Assoc. vie libre	130,00 €
6574836 - Apajh section locale	130,00 €
6574840 - Secours catholique	400,00 €
65748401 - Secours Populaire	400,00 €
6574843 - Subvention RESTOS DU COEUR	400,00 €

6574846 - Association l'âge d'or	80,00 €
6574847 - Les amis d'URCA	500,00 €
6574850 - Association le pélican	450,00 €
6574851 - Subvention comité de jumelage	1 700,00 €
6574864 - Club thérapeutique l'Esperance	200,00 €
6574868 - S.e.l. 72	200,00 €
6574870 - Ass. sportive lycée jean rondeau	200,00 €
6574871 - Générations Mouvements	300,00 €
6574874 - Association sportive du Collège Jules Ferry	200,00 €
6574877 - Les Gais Calaisiens	100,00 €
6574880 - PROVISION façades Contrat Région Ville	4 000,00 €
6574882 - PROVISIONS - divers	2 000,00 €
6574887 - Association Bout'choux	150,00 €
6574888 - TEAM MARY	180,00 €
6574891 - COUNTRY	100,00 €
6574896 - CINEAMBULE	20 235,00 €
6574898 - Association Vie Nouvelle	200,00 €
	<b>103 475,00 €</b>

#### I – 4 – TARIFS CAMPING

Monsieur PARANT présente les tarifs camping 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les tarifs pour la saison 2019 comme suit :

A la nuitée	2019
Adulte	4,00 €
Enfants - de 12 ans	2,50 €
Branchement électrique	3,50 €
1 emplacement ou garage mort	3,50 €
1 nuit camping-car sans électricité	5,00 €
Taxe de séjour (+ 18 ans)	0,22 €

Forfait Tout compris deux adultes		
TTC	2019	2019
1 semaine	81,00 €	28,50 €
2 semaines	147,00 €	
4 semaines	260,00 €	

\* emplacement et électricité inclus

<b>MOBIL HOME</b>	<u>O'HARA</u> 1 chambre	<u>Eldorado et Phénix</u> (accès handicapé) 2 chambres	<u>Le Fleuron</u> 3 chambres
	2019	2019	2019
A la nuitée			
du 15/04 au 01/06/2019	34,50 €	46,00 €	59,00 €
du 02/06 au 30/09/2019	44,00 €	57,00 €	75,00 €
du 01/10 au 15/10/2019	34,50 €	46,00 €	59,00 €
A la semaine (du samedi 16h au samedi 10h)			
du 15/04 au 01/06/2019	172,50 €	233,50 €	294,50 €
du 02/06 au 15/06/2019	218,00 €	295,00 €	375,50 €
du 16/06 au 31/08/2019	264,00 €	355,00 €	457,00 €
du 01/09 au 15/10/2019	218,00 €	294,50 €	375,50 €

Un état des lieux et du matériel sera réalisé avant et après la location.

Versement d'arrhes s'élevant à 25% du tarif de location.

	2019
Caution demandée	230,00 €
Forfait ménage	71,00 €
Jetons Lavage Linge	3,00 €

#### I – 5 – RENEGOCIATION D'EMPRUNTS ET CREDIT MOYEN TERME A TAUX REVISABLE

##### **1/ Budget principal – restructuration des prêts domiciliés au crédit agricole et reprise du prêt caisse d'épargne**

Monsieur GASCHET souhaite que les prêts soient renégociés à taux fixe, que les remboursements soient constants chaque année et que la CAF nette soit augmentée de 40 000€ annuels.

La commune de Saint Calais a cinq emprunts domiciliés au Crédit Agricole Anjou Maine :

Liste et caractéristique des prêts concernés au 20/04/2019 :

Numéro crédit	Capital restant dû 20/04/2019	Type de crédit	Taux du crédit	Date de début	Date de fin	Intérêts courus non échus
<b>70709899714</b>	49 241,57 €	Échéance constante trimestrielle	Euribor 12 Mois moyenné + 0,12%	09/01/2006	10/01/2021	
<b>00041408082</b>	27 656,57 €	Échéance constante annuelle	TAM + 0,1%	21/11/2007	20/11/2022	
<b>00066968678</b>	162 727,86 €	Échéance constante trimestrielle	Euribor 3 Mois moyenné + 0,4%	06/04/2010	20/06/2025	10,97 €
<b>10000016455</b>	579 358,39 €	Échéance trimestrielle à capital constant	Euribor 3 Mois moyenné +1,8%	02/08/2013	10/07/2028	235,56 €
<b>10000403949</b>	155 000,00 €		0,90%	20/12/2016	20/12/2026	117,51 €
<b>Somme</b>	<b>973 984,39 €</b>					<b>364,04 €</b>

En plus des emprunts ci-dessus la commune a contracté un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour un capital restant dû au 20/04/2019 de 120 376.16 € (Prêt numéro 85070129).

Dans un souci de gestion, la collectivité et l'agence ont souhaité regrouper les 5 emprunts domiciliés au Crédit Agricole avec un nouvel emprunt de 120 000€ servant à rembourser le crédit numéro 85070129 à la Caisse d'Épargne.

Au 20/04/2019 :

**Résiliation des 5 crédits du Crédit Agricole Anjou Maine précités entraînant :**

Le paiement des intérêts courus non échus suivant :

- 10.97€ pour le prêt numéro 00066968678
- 235.56€ pour le prêt numéro 10000016455
- 117.51€ pour le prêt numéro 10000403949

**Réalisation d'un crédit aux caractéristiques suivantes :**

- Durée : 96 Mois soit 8 ans
- Type de crédit : Crédit Amortissable trimestriellement à échéance constante
- Taux du crédit : Taux fixe de 1.56%
- Frais de dossier : 0.25% du montant emprunté soit 2 735€
- Garantie : Sans
- Prêteur : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- Montant : 1 093 984€ composé de la somme des capitaux restants dû des 5 crédits précités (973 984.39€) et d'un nouveau crédit de 120 000€ servant à refinancer le prêt numéro 85070129 à la Caisse d'Épargne

L'année 2019 est une année glissante : au cours du premier trimestre, les emprunts sont inchangés et par voie de conséquence leur remboursement. Puis, l'emprunt renégocié donnera lieu à deux remboursements trimestriels, cette année, ce qui allègera à titre exceptionnel le budget et augmentera d'autant la capacité d'autofinancement du projet Coursimault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition financière du Crédit Agricole telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISE** à signer tout document relatif à la mise en place de l'opération.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget afin d'honorer les échéances à venir.

**2/ Budget Principal – Contractualisation d'un emprunt nouveau**

Afin de financer le projet de la rue Coursimault, la commune propose de réaliser un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 60 Mois soit 5 ans
- Type de crédit : Crédit Amortissable annuellement à capital constant
- Taux du crédit : Taux variable à Euribor 12 Mois non flooré +0.87%
- Indemnité de remboursement anticipé : Exonéré
- Frais de dossier : 0.25% du montant emprunté soit 1 000€
- Garantie : Sans
- Prêteur : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- Montant : 400 000€
- La collectivité publique devra tirer à minima 10% de l'encours du prêt sous 3 mois puis le solde sous 12 mois. Sur la partie débloquée le taux qui s'appliquera sera Euribor 12 Mois +0.87% +0.2% soit Euribor



+1.07%. Dès que le prêt sera débloqué intégralement le taux de Euribor 12 Mois +0.87% s'appliquera de nouveau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition financière du Crédit Agricole telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISE** à signer tout document relatif à la mise en place de l'opération.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget afin d'honorer les échéances à venir.

## **II - AFFAIRES FINANCIERES**

### **II – 1 – DEPOT D'OBJETS POUR MEMORIAL DE LA SARTHE**

L'association AOK7 a pour objectif de sauver et entretenir le patrimoine du Département. Actuel gestionnaire d'un blockhaus au Mans, elle souhaite ouvrir un pôle mémoire de la Sarthe avec des collections allant de 1870 à nos jours.

À ce titre, l'association a sollicité le service culturel de la commune de Saint-Calais afin de rendre compte des collections militaires de la ville. Un inventaire a été réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le dépôt des collections militaires de la ville annexées à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **III - AFFAIRES FONCIERES**

### **III – 1 – VENTE DE BATIMENTS**

Il est rappelé que les conseillers municipaux doivent être informés des conditions de la vente d'un bien de la commune, notamment de la valeur de l'immeuble, pour pouvoir décider de la cession en toute connaissance de cause.

Ainsi, l'article L. 2241.1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'avis des Domaines pour les biens ci-dessous répertoriés et adopte le principe de cession desdits biens :

<b>Biens</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surfaces indicatives</b>
Maison de bourg à usage d'habitation 4 rue de l'Image	AK 997	135m2
Maison de bourg à usage commercial 8 rues Halles	AK553	298m2
Maison de bourg à usage d'habitation, 7 rue des Halles	AK 534p	200m2
Maison de bourg à usage d'habitation 9 rue des Halles	AK 535	67m2
Ensemble immobilier Rue Saint Nicolas, avec deux corps de bâtiment et une petite maison	AK 916 et 917	665m2
ZA de la Chasse Louvière, Bâtiment artisanal avec parking	D195, D196	2ha 01a 90ca

## IV - PERSONNEL

### **IV – 1 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur Parant rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12 février 2019,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	/
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	56 %

#### **FILIERE CULTURELLE**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

#### **FILIERE ANIMATION**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	/

## Ouvertures et fermetures de postes

Suite à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fermant 7 postes et en ouvrant 5 postes.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12 février 2019,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de fermer 7 postes et d'ouvrir 5 postes comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

Fermetures de poste	Nombre	Ouvertures de poste	Nombre
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique	4	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
Assistant de conservation	1	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>er</sup> classe	1

## Tableau des effectifs

Vu la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'ouverture et la fermeture des postes qui en découlent, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,

Vu la nécessité d'ouvrir deux postes d'agents non titulaires, non permanents affectés au camping municipal pour la saison 2019,

Vu la création d'un poste d'attaché principal au mois de décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer deux postes d'agents non titulaires non permanents affectés au camping municipal pour la saison 2019 et de fermer le poste d'attaché territorial, sans objet à ce jour.

**MET** le tableau des effectifs à jour avec les modifications ci-dessus énoncées.

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2019

		Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC		Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC	
		TC	TNC	TC	TNC
	<i>Filière Administrative</i>				
Catégorie A	Directeur général des services	1			
Catégorie B	Rédacteur pal 1 <sup>ère</sup> classe	1			
Catégorie C	Adjoint administratif pal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1 (90%)		
	Adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> classe	1			
	Adjoint administratif	2			
	<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>8</b>		<b>0</b>	
	<i>Filière technique</i>				
Catégorie B	Technicien pal 1 <sup>ère</sup> classe	1			
	Technicien	1			
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	2			
	Adjoint technique pal 1 <sup>ère</sup> classe	7			
	Adjoint technique pal 2 <sup>ème</sup> classe + 3 vacants	9	2 soit 1.5 ETP		
	Adjoint technique	8	3 soit 2,1 ETP		5 soit 3,14 ETP
	<b>Total filière technique</b>	<b>31,6</b>		<b>3,14</b>	
	<i>Filière médico-sociale</i>				
Catégorie C	ATSEM pal 1 <sup>ère</sup> classe	2			
	<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>2</b>		<b>0</b>	
	<i>Filière culturelle</i>				
Catégorie B	Assistant de conservation pal 1 <sup>ère</sup> classe	1			
	Assistant de conservation pal 2 <sup>ème</sup> classe	1			
	Assistant de conservation	1			
Catégorie C	Adjoint du patrimoine pal 1 <sup>ère</sup> classe	1			
	Adjoint du patrimoine		1 (86%)		
	<b>Total filière culturelle</b>	<b>5</b>		<b>0</b>	
	<i>Filière animation</i>				
Catégorie B	Animateur				1 vacant
Catégorie C	Adjoint d'animation pal 2 <sup>ème</sup> classe	2		2	
	Adjoint d'animation	2	1 (80%)		
	<b>Total filière animation</b>	<b>5</b>		<b>2</b>	
	<i>Filière Police municipale</i>				
Catégorie B	Chef de service de PM	1			
	<b>Total filière police municipale</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>52,6</b>		<b>5,14</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>57,74</b>			

### V - TRAVAUX

#### **V – 1 – MARCHE PORTES DE L'ÉGLISE LOT N°8**

Monsieur Claude Claude Rezé fait lecture du rapport de présentation.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu l'article 49-1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par l'article 8 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015 entérinant le phasage des travaux de reconstruction de l'église Notre Dame

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016 autorisant le maire à déposer une autorisation de travaux pour les phases 2, 3 et 4

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016 autorisant la signature des documents contractuels du marché de l'église - tranche 2, à hauteur de 995 281,69 € H.T. pour les lots 1 à 7 et déclarant le lot n° 8 -Restauration bois sculpté- infructueux par absence de candidature

Vu la nouvelle consultation effectuée par voie de presse et mise en ligne sur Internet,

Considérant que le présent marché a fait l'objet de mesures de publicité conformément à l'article 57 du Code des marchés publics,

Vu les résultats de la Commission Consultative d'analyse des offres en date du 25 octobre 2018,

Vu la délibération du 5 décembre 2018 autorisant à signer les documents contractuels du marché de travaux à hauteur de 33 972.40 € HT avec la société SARL COLAS,

Vu l'ordonnance du 25 janvier 2019 autorisant la cession de gré à gré du fonds de commerce dépendant de la liquidation judiciaire de la SARL COLAS au profit de Monsieur Landemaine Benoit,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se référant au marché, avec la société SAS MENUISERIE COLAS 15 RUE JEAN-BAPTISTE LAFOSSE 53000 LAVAL à hauteur de 33 972,40 € HT.

## **V – 2 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT MONPLAISIR**

Dans le cadre du projet d'un réseau d'assainissement collectif quartier Monplaisir, lieudit la Goualonnière, sur la rive ouest du lac, partie de la commune se trouvant en zonage d'assainissement autonome, une consultation a été lancée le 28 janvier 2019 pour une remise des offres le 14 février 2019, 12h00.

Deux entreprises ont soumissionné : GT CANALISATION et DLE OUEST LE MANS.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 14 février 2019, il ressort que l'entreprise DLE OUEST LE MANS est la mieux disante en tenant compte des critères de choix, pour la somme de 146 504.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'analyse des offres annexée à la présente délibération.

**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise DLE OUEST LE MANS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de travaux.

## **VI – DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics :

- Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de la rue Coursimault : Cabinet BARBIER pour un montant de 23 500€

## **VII - INFORMATIONS DU MAIRE**

### **Décisions du Maire :**

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- ♦ un bien situé 80 Avenue du Bourgneuf, d'une superficie de 976 m<sup>2</sup>
- ♦ un bien situé 15 rue du Guichet, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>

- ♦ un bien situé 15 rue du Panorama, d'une superficie de 632 m<sup>2</sup>
- ♦ un bien situé 29 bis rue du Docteur Baudrillart, d'une superficie de 202 m<sup>2</sup>

**Courriers de remerciements :**

Courrier de remerciements de l'association des restos du cœur pour les travaux effectués, la mise à disposition d'un véhicule, le prêt de locaux ainsi que pour la gratuité des charges (eau, électricité).

Courrier de remerciements du Président du district de football de la Sarthe pour la mise à disposition du gymnase pour la pratique du Futsal pour les jeunes licenciés U13 et U15.

Courrier de remerciements de Mme Annick Breton pour le prêt de la salle du camping afin de réunir leurs proches suite aux obsèques de son époux M. Patrice BRETON.

Prochains conseils municipaux

18 mars à 20h30

27 mars à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.